
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le jeudi 8 juin 2023 à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 11 h 50, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents

Monsieur le conseiller Mario Langevin
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Danis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Cayamant
Déléage
Denholm
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Sainte-Marie
Low
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Madame la conseillère Francine Fortin

Bouchette
Egan-Sud
Maniwaki

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, des employé(e)s de la MRC ainsi qu'une journaliste.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2023-R-AG161

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil du 8 juin 2023

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Dotation au poste de directrice des ressources financières et matérielles –
Entérinement de l'embauche effective par la direction générale**

Considérant la résolution 2022-R-AG293 qui autorise la modification du poste de directeur des ressources financières, matérielles et humaines afin de créer le poste de directeur des ressources financières et matérielles;

Considérant que cette modification de poste a été effectuée afin de répondre aux besoins organisationnels de la MRCVG ;

Considérant que la direction générale a travaillé de concert avec une firme de chasseur de têtes, conformément à la résolution 2022-R-AG319, durant les huit derniers mois afin de doter ce poste et que plusieurs processus d'entrevue non concluants ont eu lieu ;

Considérant qu'il y a un grand manque de main-d'œuvre qualifiée et spécialisée pour occuper ce poste clé au sein de la direction générale ;

Considérant le mandat et la latitude que le comité de l'administration générale a donnés à la direction générale afin de pourvoir ce poste de direction ;

Considérant la recommandation de la direction générale et du comité de l'administration générale de procéder à l'embauche de Madame Claude-Ann Langevin au poste de directrice des ressources financières et matérielles.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin propose et il est unanimement résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche effective de Madame Claude-Ann Langevin au poste de directrice des ressources financières et matérielles, et ce, selon les conditions de travail conclu avec la candidate retenue.

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 11h52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.